



14 novembre 2019

(19-7753)

Page: 1/3

Comité des mesures sanitaires et phytosanitaires

Original: anglais

**DÉCLARATIONS FAITES EN SÉANCE  
RÉUNION DU COMITÉ SPS DE L'OMC DE NOVEMBRE 2019 –  
RÉUNION FORMELLE**

POINT DE L'ORDRE DU JOUR 4 E) I): GROUPE SPÉCIAL DU CODEX  
SUR LA RÉSISTANCE AUX ANTIMICROBIENS

*Communication présentée par les États-Unis d'Amérique*

La communication ci-après, reçue le 12 novembre 2019, est distribuée à la demande de la délégation des États-Unis d'Amérique.

1. Les États-Unis sont fermement déterminés à se pencher sur cette importante question qu'est la résistance aux antimicrobiens – ou RAM – au moyen de données scientifiques solides et en collaborant dans le cadre du Codex. Nous prenons la parole afin d'attirer l'attention des Membres sur les travaux entrepris par le Groupe spécial du Codex sur la résistance aux antimicrobiens (TFAMR), et notamment sur le projet de Directives sur la surveillance intégrée à l'étape 2/3.
2. Nous craignons que les Directives sur la surveillance intégrée ne soient actuellement rédigées davantage dans l'esprit d'un objectif à atteindre que dans l'optique des connaissances scientifiques auxquelles devrait adhérer un document du Codex et qu'il vaudrait mieux se doter de lignes directrices pratiques permettant aux pays de définir des priorités et de mener des études concernant les risques connus liés à la RAM d'origine alimentaire.
3. Selon l'article 5:1 de l'Accord SPS, les mesures doivent être établies sur la base d'une évaluation, selon qu'il sera approprié en fonction des circonstances, des risques pour la santé ou la vie des personnes et des animaux ou pour la préservation des végétaux, compte tenu des techniques d'évaluation des risques élaborées par les organisations internationales compétentes.
4. Le Codex a élaboré des lignes directrices pertinentes en matière d'évaluation des risques dans le cadre de ses Lignes directrices pour l'analyse des risques liés à la RAM d'origine alimentaire (CAC/GL 77-2011).
5. Bien qu'il soit important que les pays examinent les diverses sources de RAM d'origine alimentaire, telles qu'elles sont décrites dans le document CAC/GL 77-2011, afin de procéder à l'analyse des risques, il ne convient pas nécessairement de se pencher sur tous les dangers potentiels provenant de toutes les sources dans le cadre du Codex ni d'élaborer des lignes directrices connexes en matière de surveillance.
6. À ce sujet, nous rappelons le mandat qui a été confié au Comité au titre du paragraphe 4 de l'article 12 de l'Accord SPS, qui consiste à surveiller l'utilisation des normes internationales, ainsi que les orientations données dans le document portant la cote G/SPS/11/Rev.1, selon lesquelles il convient que le Comité aide à déterminer, pour les organisations internationales pertinentes, si une norme, une directive ou une recommandation est nécessaire ou n'est pas adaptée à son objectif ou à l'usage qui en est fait.

7. Constatant l'absence de justification scientifique à l'inclusion dans ses travaux des cultures, de l'environnement et des biocides, le TFAMR a demandé des conseils scientifiques. La FAO/OMS a répondu à cette demande en 2018 et rendu des constatations selon lesquelles, entre autres:

- les données relatives à la dissémination des organismes résistants aux antimicrobiens provenant de cultures consommées crues ayant une incidence sur la santé humaine ne sont pas nombreuses;
- les systèmes d'enregistrement de l'utilisation d'agents antimicrobiens et de la présence d'organismes résistants aux antimicrobiens sur les fruits et légumes au niveau national sont quasiment inexistants;
- l'un des principaux défis consistera à établir un dénominateur normalisé adéquat pour définir l'utilisation d'agents antimicrobiens;
- l'ampleur de la menace pour la santé publique que représentent les organismes et gènes résistants aux antimicrobiens présents dans l'environnement, et les effets des résidus antimicrobiens sur les services pour l'écosystème du sol, tels que les cycles biogéochimiques, demeurent inconnus.

8. La FAO a conclu que, pour élaborer des recommandations sur des bases scientifiques afin d'atténuer la RAM, il était nécessaire de procéder à une évaluation de l'utilisation d'agents antimicrobiens dans la production végétale aboutissant à une exposition professionnelle et à une contamination de l'alimentation humaine et de l'environnement.

9. Les États-Unis appellent l'attention sur le fait que, en dépit du manque de renseignements, le projet actuel de Directives sur la surveillance intégrée contient une proposition de surveillance de la RAM et de l'utilisation d'agents antimicrobiens dans les cultures. On n'a pas présenté de données fiables permettant d'établir que les agents pathogènes végétaux sont transmissibles aux humains, ou que l'utilisation d'agents antimicrobiens dans la production de cultures s'est traduite par des préoccupations relatives à la santé humaine en rapport avec la RAM d'origine alimentaire.

10. Le projet actuel de Directives sur la surveillance intégrée semble confondre les dangers avec les risques et décrit de manière exagérée ce qu'un système de surveillance peut faire. Par exemple, on y déclare que les données en matière de surveillance identifieront l'"incidence des maladies" et la "corrélation entre la RAM et l'utilisation d'agents antimicrobiens" et que le "séquençage du génome complet peut permettre de déterminer l'origine de l'épidémie". Pour parvenir à n'importe lequel de ces résultats, il est nécessaire de disposer d'études cas témoins, d'études ciblées, d'éléments de preuve épidémiologique et d'autres renseignements, au-delà des données en matière de surveillance.

11. Les pays disposant de grandes ressources mènent actuellement des activités de surveillance en matière de RAM portant sur les maladies cliniques humaines d'origine alimentaire, les viandes vendues au détail et les animaux de boucherie dans les abattoirs, comme il a été décrit dans le cadre du Groupe consultatif sur la surveillance intégrée de la résistance aux antimicrobiens de l'Organisation mondiale de la santé (OMS).

12. Étant donné que la plupart des pays disposent de ressources limitées et que certains pays font face à des difficultés particulières, il est important d'affecter des ressources à la surveillance dans des domaines qui répondent à des besoins réels en matière de santé publique. Il convient de combler les lacunes en matière de données et de connaissances avant d'élaborer des lignes directrices fondées sur les données scientifiques et sur les risques pour des secteurs additionnels.

13. Nous invitons instamment les Membres à baser tous les futurs travaux du TFAMR sur de solides principes scientifiques fondés sur les risques, et à veiller à ce que les Directives sur la surveillance intégrée n'obligent pas les pays à mettre en place des activités de surveillance à l'égard de dangers théoriques, qui pourraient être mieux gérés par le biais d'activités de recherche et d'études spéciales permettant d'identifier les priorités nationales. Cette approche vise à la protection de la santé publique, et elle est compatible avec les obligations qui incombent aux Membres dans le cadre de l'OMC.

14. Monsieur le Président, nous nous félicitons des discussions qui se tiennent dans le cadre du Comité au sujet des mesures visant à accroître la transparence et à favoriser une meilleure compréhension commune des préoccupations soulevées. Par conséquent, nous présenterons cette déclaration au Secrétariat et demanderons à ce qu'elle soit publiée sous la cote GEN.

---